

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

Convocation du 4 septembre 2025

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LESIMPLE Jean-Yves	x			
BORDEAU Lydie		x		M. LESIMPLE
FERREIRA Roger Pierre	x			
GOUACHE Adeline		x		Mme LEMAIRE
DENIS Annick	x			
BRETON Suzanne		x		M. LEROUX
BORDEAUX Michel		x		M. DEJENTE
BOISSET Florence	x			
HOUDIN Jean-Robert	x			
AUVRAY Marylise	x			
LEMAIRE Annie-Claude	x			
PEYRAT Olivier	x			
LEROUX Jean-Marc	x			
FERREIRA Mélanie	x			
THIEBAULT Sylvain	x			
TREMBLIN-TRUBERT Céline	x			
BOISSET Boris		x		M. FERREIRA
MORNAY Angéline	x			
TOTAUX	14	5		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX

**Procès-verbal
du Conseil Municipal du 12 juin 2025 et du 9 juillet 2025**

Monsieur le Maire :

- ✎ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025 et du 9 juillet et si ceux-ci leur agréent,
- ✎ reprend l'ensemble des dossiers des dites séances.

Le conseil municipal approuve ceux-ci par 19 voix pour.

AFFAIRES GENERALES

- **LICENCE IV : Contrat de location à M. ARCHAMBEAU jusqu'au 1er juin 2025.**

M. ARCHAMBEAU a réalisé en 2024, un chiffre d'affaires très faible.

La question qui se pose, doit-on renouveler cette location ?

Considérant que la circulaire relative aux conditions d'exploitation des débits de boissons du 20 mai 2020 indique qu'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Pour éviter la péremption, l'exploitant peut recourir à une ouverture temporaire du débit mais cette exploitation ne peut être symbolique. L'ouverture peut être de courte durée mais doit être supérieur à 1 jour. Elle doit être effective et se traduire par un chiffre d'affaires.

La licence IV de M. LIGER, a cessé d'être exploitée en septembre 2021. La commune l'a rachetée en juillet 2022.

En conclusion, cette licence IV sera périmée en septembre 2026 si aucune exploitation n'est déclarée sur celle-ci.

**DELIBERATION
D 25 09 48b**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE DEBIT DE
BOISSONS LICENCE IV**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis le 28/06/2022 d'une Licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie et que le conseil municipal a loué à M. Hervé ARCHAMBEAU cette licence pour une période d'un an, pour l'ouverture d'un débit de boissons au château de Laloin situé rue de Laloin à Suèvres et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette location à M. Hervé ARCHAMBEAU jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 160 €.

M. Frédéric DEJENTE précise que l'avis du conseil municipal devait être donné avant le 24 septembre 2025.

L'enquête publique se déroulera du 13 octobre au 21 novembre 2025. L'objectif étant de valider ce projet de PPRI de la Loire amont pour la fin d'année.

Les seuils d'inondation ont été relevés en partant du principe qu'il pourrait se produire une rupture de la digue.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de juin 2025, la commune a subi une tempête qui a causé de nombreuses chutes d'arbres. Un courrier a été adressé au mois de juillet rappelant aux propriétaires qu'ils sont tenus d'entretenir régulièrement les berges et le lit des cours d'eau afin de prévenir un risque d'inondation en cas de fortes précipitations.

Un délai de deux mois leur a été donné afin d'exécuter ces travaux.

Une relance leur sera adressée prochainement pour connaître l'avancement des travaux demandés.

En cas de non-exécution, il sera procédé à l'exécution d'office des travaux aux frais des intéressés après mise en demeure.

**DELIBERATION
D 25 09 50**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISSIONNER UNE
ENTREPRISE AFIN D'EFFECTUER DES COUPES D'ARBRES
EN CAS DE CARENCE DES PROPRIETAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu les nombres importants d'arbres tombés suite à la tempête du mois de juin 2025,

Vu le courrier adressé aux propriétaires des parcelles concernées les enjoignant de dégager les arbres empiétant sur les cours d'eau et le domaine public, et de procéder aux coupes nécessaires dans un délai de deux mois,

Considérant que, malgré ce délai, aucune intervention n'a été réalisée par certains propriétaires,

Considérant que la situation engendre un danger potentiel et une gêne sur le domaine public ainsi que le bon écoulement des eaux des cours d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix pour :

- d'autoriser Monsieur le Maire à missionner une entreprise spécialisée pour effectuer les coupes d'arbres nécessaires sur les parcelles concernées,
- de rappeler que les frais engagés par la commune seront mis à la charge du propriétaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

**DELIBERATION
D 25 09 51**

**BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 3
Réajustement 1er semestre 2025**

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 du 13 mars 2025 adoptant le budget communal de Suèvres,



64138 (012) : Primes et autres indemnités	- 135,00		
6456 (012) : Versement FNC de suppl	503,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux	2 080,00		
Total dépenses	6 106,85	Total recettes	6 106,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 3 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

DELIBERATION D 25 09 52	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE 2025 (DDSR)
------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) 2025 auprès des services du Conseil Départemental pour le projet suivant : acquisition d'une mini-pelle avec remorque.

Le coût prévisionnel d'achat s'élève à 16 500 € HT soit 19 800 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque : 16 500 € HT

- ✓ **Montant demandé au titre de la DDSR (80 %)** **13 200,00 €**
- ✓ **Autofinancement communal** **3 300,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 19 voix pour :

- d'acquérir une mini-pelle et une remorque,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 (DDSR),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Jean-Yves LESIMPLE explique que la mini-pelle est d'occasion mais a été révisée et est garantie un an. La remorque est neuve.

Il faudra vérifier si les agents techniques ont bien le CACES pour la mini-pelle.

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes (IFSE)
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour information : les taux fixés pour les frais de gestion du CDG41 s'élèvent à :

- 0.34 % pour les contrats CNRACL
- 0.06 % pour les contrats IRCANTEC

TRAVAUX

M. Jean-Yves LESIMPLE fait le point sur l'avancée des divers travaux et indique qu'il a rencontré M. LARIDANT du SIDELC concernant l'enfouissement des réseaux sur la commune.

Rue Pierre POUTEAU :

Début des travaux en novembre. La rue sera barrée, sauf pour les riverains pour des raisons de sécurité (chutes dans les tranchées, obstacles sur la chaussée, trous ...)

Réunion de chantier en octobre : implantation de la base de vie, modifications de dernière minute par rapport à la tranchée de VALEO qui n'a pas respecté le tracé initialement prévu plus près du caniveau.

M. Jean-Marc LEROUX fait remarquer que le Bar/tabac va être repris et l'ouverture est prévue pour la mi-novembre. Il est important de rencontrer la nouvelle propriétaire du fond de commerce pour lui expliquer les travaux et peut-être retarder l'ouverture.

La Folie : 2026/2027

Contraintes d'intensité pour les nouveaux habitants.

Contraintes électriques : 217 micro coupures, 190 v en bout de ligne.

Changement du transformateur, enfouissement d'une partie du réseau. Pas de prise en charge pour la téléphonie.

Reste à charge : 0 €

Rue du Grand Port : février 2026

Enfouissement réseau et renforcement à partir du transformateur jusqu'à la Maison du Vivier pour le raccordement du nouveau traiteur.

Le Sidelc propose un enfouissement de tout le réseau électrique (basse tension et E P). Repose des lanternes existantes. Pas de prise en charge pour la téléphonie.

Contactez rapidement les riverains pour obtenir leur accord et la signature de la convention.

Travaux prévus pour février par la société ERS Maine.

RAC : 0 € (sans EP déjà posé)

Mme Annie-Claude LEMAIRE demande si le dossier PCC a avancé pendant les vacances. Il est nécessaire de fixer une date de réunion.

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- **Elections municipales** : dimanches 15 et 22 mars 2026
- Vente des costumes et articles militaires : 3 783 € de recettes moins 986,88 € de frais de vente
Soit 2 796.12 €
- **Marche blanche** organisée par Mouv'enfants pour Inass, le samedi 18 octobre à 14 h à Suèvres. Cette association avait réuni devant le tribunal de Blois au mois de juillet, environ 200 personnes sans communication.
Le but de ces actions étant de faire juger cette affaire avant le décès des parents.
Consulter la gendarmerie pour le parcours.
Demander à l'association l'estimation du nombre de personnes présentes à la marche.
La commune viendra en support pour l'organisation (sécurité, stationnement etc...).
- **Ecole élémentaire** : dates importantes

Conseils d'école :

- mardi 4 novembre 18h
- mardi 10 mars 18h
- mardi 16 juin 18h

Marché de Noël :

- vendredi 12 décembre

Portes ouvertes :

- samedi 14 mars 9h-12h

Remise des calculatrices :

- mardi 16 juin 17h30

Fête des écoles :

- vendredi 26 juin 16h30-21h30

- **JNA « Journées Nationales des Artistes : 13 et 14 septembre**

Portes ouvertes Atelier « Couleurs et toiles » -

5 rue de Balatre chez Mme Martine SOULET et M. Alain MATHYS

- **4ème journée de la Démocratie : samedi 13 septembre de 10 h à 12 h**

1ère rencontre des conseils municipaux des Jeunes : le BEC sera présent

- **Gym prévention** : activité gratuite pendant un an, à partir du 17 septembre de 15 h 15 à 16 h 15 dans la salle Jean Lecointre (facilité d'accès contrairement à la salle St-Christophe).
Public visé : personne de + de 60 ans ne pratiquant pas d'activité physique.

